

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 26 mars 2024 à 19 h 00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Etaient présents 10: CHOISNEL Nicolas, DELFOUR Denis, FERNANDEZ Loïc, GIRARD Aymeric, LAMARQUE Caroline, LAUNET Colette, LENSEIGNE Isabelle, Jean-Jacques BERTALOT, SAVOCA Enrico, TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 2 : DUCASSE Patrick, Frédéric PRETI

Absent(es) 1 : KOHLER Joël,

Pouvoir(s) 1 : PRETI Frédéric donné à GIRARD Aymeric

Secrétaire de séance : Christine TRONGUET

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Vote du Compte Financier Unique (CFU),
- Affectation des résultats,
- Vote des taux communaux 2024,
- Vote du Budget Primitif 2024,
- Recrutement accroissement temporaire d'activité,
- Servitude Palibon
- Musée Anaut
- Divers

09-2024 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Nomenclature : Finances locales – 7.1 décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 32-2021 du 11 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Moncrabeau ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations sur la situation financière de la collectivité, en particuliers sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Moncrabeau
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10-2024 AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 - COMMUNE

Nomenclature : Finances locales- 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2023 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement ... **DEFICIT de 33 006.71 €**
- un résultat de la section de fonctionnement**EXCEDENT de 902 566.44 €**

Le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- **compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour 33 006.71 €**
- **ligne 001- résultat d'investissement reporté - déficit: 33 006.71 €**
- **ligne 002 - le solde 869 559.73 € fera l'objet d'une reprise en section de fonctionnement.**

11-2024 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Nomenclature : Finances locales – 7.1 décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'état de notification, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024.

- Taxe Foncier Bâti 34.72 %
- Taxe Foncier Non Bâti 40,82 %
- Taxe d'Habitation..... 12.11 %

12-2024 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Nomenclature : Finances locales- 7.1 Décisions budgétaires

Dépenses de Fonctionnement1 392 619 €
Dépenses d'Investissement..... 864 436 €
2 257 055 €

Recettes de Fonctionnement 1 392 619 €
Recettes d'Investissement..... 864 436 €
2 257 055 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 qui lui est proposé.

13-2024 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Le conseil municipal,

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-23 1°**;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'encadrement et la surveillance de la cantine scolaire ainsi que la garderie scolaire d'après repas et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période allant du 28 mars 2024 au 05 juillet 2024 inclus. Ce contrat pourra être renouvelé pour l'année scolaire 2024-2025

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique

Pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

14-2024 DEMANDE DE SERVITUDE LIEUDIT PALIBON

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'existence de la parcelle L 126, petite place du hameau au lieudit Palibon, qui se trouve enclavée. Afin d'avoir accès à cette parcelle, il conviendrait d'établir une servitude sur les parcelles L 119 et L 120 qui rejoignent le chemin rural.

La parcelle L 120 appartient à Madame Christine Leroy et la parcelle L 119 à Monsieur et Madame Salazar.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De demander une servitude à l'amiable sur les parcelles L119 et L120 de façon à pouvoir accéder à la parcelle communale à ce jour enclavée.
- La servitude se ferait dans le prolongement et aux dimensions du chemin rural longeant les parcelles L 114/115 constituant le chemin le plus court pour accéder à la parcelle L 126 enclavée.

DIVERS

- Projet agrivoltaïque du Boy : Le Conseil Municipal souhaite que tous porteurs de projet sur la commune de Moncrabeau organisent une réunion publique. La société AEDES le Boy se doit d'organiser une réunion publique.
- Logement MNS : monsieur De Vaucouleurs demande le prolongement de la location jusqu'à fin-juin, le Conseil accepte de prolonger jusqu'au 15 juin, afin de le libérer pour la saison estivale pour le Maître-nageur. Monsieur De Vaucouleurs devra chercher une autre location pour la rentrée de septembre.
- Broyeur : Monsieur le Maire indique au Conseil la possibilité d'obtenir une subvention de 30% auprès du SMICTOM.
- Chrono 47 : Rappel de la course cycliste qui aura lieu le 28 avril.
- Cheminement du village : Carline Lamarque présente son projet de réfection et embellissement du cheminement.
- Plantation des fleurs : le 27 avril à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h 10